Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 031-213101876-20250213-2025_006-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-cinq, le treize février, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BEAUFORT, BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, VALENTI, VITET et VOISIN
MM. BAË, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, GAUTHIER, JÉROME, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Absent(s) représenté(s) :
Mme STEMER a donné procuration à Mme LACOSTE
M. BARBA a donné procuration à M. BAË
M. BATAILLE a donné procuration à Mme GOSSELIN
M. FRANCHINA a donné procuration à M. SÉVERAC
M. LERAT a donné procuration à M. CANILLO

Absent(s) : /

Séance du
13 février 2025
Acte n° **2025-006**

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	33
présents :	28
procurations :	5
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : Mme MARNAC Sandrine

Date de la convocation : 6 février 2025

Thème : 7.10 - DIVERS

Objet : Mise en place d'une tarification pour la salle des Boulbènes

M. CANILLO Gilbert, Adjoint délégué au secteur "Services Techniques", propose au Conseil Municipal de fixer une tarification pour la salle des Boulbènes, pour une location uniquement du 1er juillet au 31 août, à compter du 1er juillet 2025, à savoir :

PRESTATIONS	TARIFS	MODALITÉS
Fonsorbais		
1 journée en semaine 8h-8h (du lundi au jeudi) *(arrhes comprises)*	180 €	du 1er juillet au 31 août à partir du 1er juillet 2025
Soirée de 18h au lendemain 8h (du lundi au jeudi) *(arrhes comprises)*	100 €	
Forfait week-end vendredi 14h au lundi 9h *(arrhes comprises)*	450 €	
Jour férié : de la veille 14h au lendemain 8h *(arrhes comprises)*	450 €	
Forfait charges	40,00 €	
Versement d'arrhes pour la location	30% du montant de la location	
Dépôt de garantie ménage	105,00 €	
Dépôt de garantie dégradations	2 000,00 €	

.../...

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 031-213101876-20250213-2025_006-DE

PRESTATIONS	TARIFS	MODALITÉS
Extérieurs		
1 journée en semaine 8h-8h (du lundi au jeudi) *(arrhes comprises)*	370 €	du 1er juillet au 31 août à partir du 1er juillet 2025
Soirée de 18h au lendemain 8h (du lundi au jeudi) *(arrhes comprises)*	210 €	
Forfait week-end vendredi 14h au lundi 9h *(arrhes comprises)*	900 €	
Jour férié : de la veille 14h au lendemain 8h *(arrhes comprises)*	900 €	
Forfait charges	40,00 €	
Versement d'arrhes pour la location	30% du montant de la location	
Dépôt de garantie ménage	105,00 €	
Dépôt de garantie dégradations	2 000,00 €	

Les modalités de prêt sont les suivantes :

I. Conditions financières

1- Versement du montant de la location

- Le versement doit s'effectuer avant la location, que ce soit le versement total ou le versement des arrhes et du solde.

2- Les arrhes

- Les arrhes s'élèvent à 30 % du montant de la location et doivent être versées au moment de la réservation.
- En cas d'annulation, au maximum 6 mois avant la date retenue, les arrhes seront restituées. Si l'annulation est formulée moins de 6 mois avant la date retenue, les arrhes ne seront restituées que sur présentation d'un document lié à un évènement exceptionnel (décès, …).

3- Versement du solde du montant

- Le versement du solde du montant devra intervenir au moins 1 mois avant la location.

4- Dépôts de garantie

- Les dépôts de garantie devront être versés avant la location.
-

5- Le personnel communal

- Le forfait "charges", ainsi que le versement des arrhes seront demandés à la réservation pour la location de salles.
- Application d'une réduction de 50% du forfait Fonsorbais une fois par an pour les agents contractuels et titulaires sur la période de location de la salle.

.../...

Envoyé en préfecture le 17/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 031-213101876-20250213-2025_006-DE

6- Les associations Fonsorbaises subventionnées ou en partenariat avec la Mairie

- Le forfait Fonsorbais sera appliqué.

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	25
	Contre :	8 (*Mmes Bobo, Marnac, Rouer, MM. Bonnet, Fédou, Lorrain, Mailhé et Pilet*)
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : approuve la mise en place de la tarification de la salle des Boulbènes telle que définie ci-dessus.

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 13 février 2025.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

Par délégation de
Madame La Maire
Le 1er Adjoint
Philippe SEVERAC

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

La Secrétaire de Séance
MARNAC Sandrine

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 13 février 2025 publié sur le site Internet de la collectivité le 17 FEV. 2025